



Luxembourg, le 28 JUIN 2021

**Kiwanis Club Éisleck**  
1, am Duerf  
**L-9459 Longsdorf**

**N/Réf.: 99849**

**V/Réf.: Kiwanis Natur Walk 2021**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 10 juin 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'un rallye pédestre en date du 11 juillet 2021 sur les territoires des communes de DIEKIRCH, d'ERPELDANGE-SUR-SURE et de BETTENDORF, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes de DIEKIRCH, d'ERPELDANGE-SUR-SURE et de BETTENDORF, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur la carte topographique soumise.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
4. Durant la rencontre, il sera mis en place des toilettes chimiques en nombre suffisant. Toutes les eaux usées des toilettes chimiques seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein. La citerne pré mentionnée sera vidangée en cas de nécessité et au plus tard après la rencontre par une entreprise autorisée à cet effet.
5. Les produits chimiques utilisés dans les toilettes ne devront pas contenir des substances difficilement biodégradables telles que le formaldéhyde ou des détergents cationiques à base d'ammonium.
6. Aucune construction fixe ou mobile ne sera mise en place.
7. Aucun déplacement de terres et aucun remblai ne seront effectués.
8. Toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution du sol par des hydrocarbures ou toute autre substance susceptible de nuire à la flore ou à la faune.
9. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
10. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.

11. Les préposés de la nature et des forêts (M. Kim SPEIDEL, tél : 621 202 156, M. Jeff SINNER, tél : 621 202 155 et M. Jo ANDRE, tél : 621 202 100) seront avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.
12. Les préposés de la nature et des forêts seront avertis dès achèvement des travaux de remise en état des lieux.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 11 juillet 2021 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Communes de DIEKIRCH, ERPELDANE-SUR-SURE  
et BETTENDORF